

ARRETE PERMANENT N°002

Interdisant le stationnement des Autocaravanes dits « camping-car », des caravanes et des véhicules de plus de 3,5T sur le parking situé entre la rue Félix Ballet et la place Grünstadt.

Le Maire de Carrières sur Seine, Arnaud de BOURROUSSE

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.443-4, R.443-9, R.443-9-1, R.443-13, du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les textes ci-dessus confèrent au maire le pouvoir de réglementer le stationnement des camping-cars, caravanes et véhicules de plus de 3,5 T afin d'assurer la sécurité de tous.

Arrête

ARTICLE 1 :

Le stationnement des camping-cars, caravanes et véhicules de plus de 3,5 T est interdit sur le parking situé entre la rue Félix Ballet et la place Grünstadt, à l'exception des véhicules des commerçants de la halle Carnot, notamment les jours de marché.

ARTICLE 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Houilles, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint Germain en Laye, Monsieur le chef de la Police Municipale et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carrières-sur-Seine, le 15 mars 2012

Le Maire
Arnaud de BOURROUSSE

